



Voyag'ES13
2026



à partir de 675€ / pers

Base 40 personnes

Les Points Forts

- ✓ Places assises pour la fête du lac
- ✓ Boissons incluses
- ✓ Accès au SPA de l'hôtel
- ✓ Croisière sur le lac du Bourget

JOUR 1 : MARSEILLE - AIX LES BAINS

Rendez-vous des participants en début d'après-midi et départ en direction de Lyon. Continuation par l'autoroute jusqu'à Grenoble, Chambéry puis Aix les Bains. Installation à l'hôtel Villa Marlioz, situé sur les hauteurs de la ville. Dîner et logement.

JOUR 2 : ABBAYE DE HAUTECOMBE - ANNECY

Petit déjeuner puis départ pour la découverte de l'abbaye de Hautecombe, située dans un cadre exceptionnel, au bord du lac du Bourget. Construite par des moines cisterciens au XIème siècle, c'est un lieu de prière devenu nécropole des princes de Savoie. A l'arrivée, visite audio-guidée de l'abbaye, qui vous propose de voyager à travers l'histoire, à la découverte de ses parties cachées, de ses jardins, la tour Marie-Christine, la terrasse du roi, et les salons des appartements royaux. Déjeuner à l'hôtel. Puis, départ pour Annecy, la « Venise Savoyarde ». Visite guidée de la ville, découverte de ses canaux, ses façades colorées et les édifices religieux qui ont fait la réputation d'Annecy. Parcourez les quais, les ponts, les ruelles anciennes et leurs arcades pour découvrir l'histoire mouvementée de la ville construite de part et d'autre du Thiou. Puis temps libre et dîner libre. En début de soirée vous assisterez au superbe spectacle de la fête du lac en places assises. Au cours de cette soirée vous apprécierez la magie du lieu, la symbiose absolue entre la musique et les feux d'artifices. Retour à l'hôtel et nuit.

Fête du lac d'ANNECY

FRANCE

Du 31 juillet au 03 août 2026

4 jours / 3 nuits

JOUR 3 : AIX LES BAINS - LAC DU BOURGET

Petit déjeuner puis matinée libre à l'hôtel. Vous pourrez profiter du merveilleux SPA de 1000 m2 qui comprend une piscine intérieure chauffée, des buses hydromassantes, sauna et hammam. Après ce moment de détente, déjeuner à l'hôtel. Après le repas, embarquement à Aix les Bains pour une promenade en bateau sur lac du Bourget. Prenez le large sur le plus grand lac naturel de France, à la découverte de cet espace naturel unique où les montagnes tombent à pic dans des eaux aux couleurs turquoise. Il offre des rivages chatoyants et romantiques mais aussi une côte sauvage qui côtoie les montagnes boisées. La navigation se poursuit sur le canal de Savières, reliant le lac du Bourget au Rhône. Passage de l'écluse. Arrêt à Chanaz, classée petite cité de caractère et située dans un cadre enchanteur. Flânerie au bord de ses canaux avec ses allées fleuries, son artisanat. Retour à Aix les Bains en fin de journée. Dîner et logement.

JOUR 4 : AIX LES BAINS - MARSEILLE

Petit déjeuner et départ de cette magnifique région en direction de la Provence. Déjeuner libre en cours de route. Après le repas, retour direct par l'autoroute où l'arrivée est prévue en fin d'après-midi.

NOTRE PRIX COMPREND :

Le transport en autocar de grand tourisme
L'hébergement en chambre double en hôtel 3***
La pension complète (excepté le dîner du jour 2)
Les boissons au cours des repas
L'accès au SPA de l'hôtel
Les excursions mentionnées au programme
La visite audio-guidée de l'Abbaye de Hautecombe
La visite guidée d'Annecy
La croisière sur le lac du Bourget
Les places assises pour la fête du lac
L'assistance / rapatriement
L'assurance annulation

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

Le supplément chambre individuelle : 220 € / personne
Le dîner du jour 2
Le déjeuner du jour 4
Les dépenses personnelles
Les pourboires

FORMALITÉS:

Carte nationale d'identité en cours de validité ou passeport + formalités sanitaires en vigueur sur la période couvrant votre voyage selon les exigences gouvernementales du/des pays visités.

La photocopie de votre carte d'identité est obligatoire au moment de votre inscription.

Ce voyage est déconseillé aux personnes ayant des difficultés à se déplacer



CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

Pour la bonne réalisation et organisation de nos voyages, nous sommes dans l'obligation d'engager des frais qui nous obligent à appliquer des pénalités lors des annulations.

Les retenues appliquées se calculent, par personne, de la façon suivante pour tous les voyages en autocar com-portant au moins une nuit :

30 € de frais fixes non remboursables quel que soit la date d'annulation

25 % du montant du voyage de 30 à 21 jours

50 % du montant du voyage de 20 à 8 jours

75 % du montant du voyage de 7 à 2 jours

90 % du montant du voyage moins de 2 jours avant le départ

100 % du montant du voyage le jour du départ.

En cas d'annulation, l'assuré(e) est tenu(e) d'en informer immédiatement nos services soit par courrier soit par email et, s'il a souscrit l'assurance annulation auprès de nos services, doit nous faire parvenir sous cinq jours un certificat médical avec la nature de la maladie. Le dossier de demande de remboursement doit être ouvert auprès de l'assurance dans les 5 jours suivants l'annulation.

En cas d'annulation d'une personne en chambre double, il lui sera retenu d'office le supplément chambre individuelle pour la personne restante.

ASSURANCE ANNULATION

ASSUREVER assure sous certaines conditions le remboursement des sommes qui vous sont retenues lorsque vous êtes contraints d'annuler votre voyage. La garantie s'exerce notamment si l'empêchement du départ est occasionné par une maladie grave, accident grave ou le décès de l'assuré, du conjoint, ascendants descendants, de la personne voyageant avec l'assuré(e) sans lien de parenté pour autant qu'elle figure sur le même bulletin d'inscription au voyage. Le remboursement interviendra déduction faite des frais fixes de 30 € par personne, d'une franchise minimum de 15 € par personne, de la prime d'assurance, des frais de visa et toutes autres sommes indiquées dans le tableau des prix sous la rubrique « le prix de comprend pas ». De plus, la souscription de l'assurance annulation ne dispense pas du paiement intégral des frais d'annulation. Toute procédure de remboursement par l'assurance ne peut être entamée qu'à cette condition.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Le non-respect des formalités de police et de douane ; l'obligation d'ordre professionnel ;

La guerre civile ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme tout effet de radioactivité ; Les conséquences de la toxicomanie & l'alcoolisme ;

L'état dépressif, les maladies mentales, psychiques ou nerveuses n'entraînant pas d'hospitalisation supérieure à 3 jours ; Les épidémies sauf dérogation contraire stipulée à la garantie, la pollution, les catastrophes naturelles visées par la loi 826000 du 13/07/82. Les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription de présent contrat ; Les annulations résultant d'examens périodiques de contrôle et d'observation.

CESSION DE CONTRAT

Lorsque le voyageur se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il a la possibilité de céder son inscription à une autre personne remplissant les mêmes conditions et tant que cette inscription n'a produit aucun effet jusqu'à 7 jours du départ.

Dans cette hypothèse, aucun frais d'annulation, de modification ne sera retenu. Il faut néanmoins que cette cession intervienne dans un délai où elle soit techniquement réalisable : avant l'émission des billets d'avion, des billets maritimes ou obtention des visas par exemple.

En tout état de cause, le cédant et le cessionnaire sont tenus solidairement du paiement du prix du voyage et des frais complémentaires éventuels de cession.

ASSURANCE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT

Lorsque vous vous inscrivez sur un séjour, Sabardu Tourisme vous fait bénéficier d'une Assurance Assistance / Rapatriement incluse dans le prix du voyage.

Vous bénéficierez des prestations de MUTUAIDE Assistance en cas de maladie et/ou d'accidents graves pendant votre voyage.

Les principales exclusions sont les suivantes :

- les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires ;

- les frais engagés sans l'accord préalable de l'Assisteur ;

- les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les mois précédents la demande ; qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,

- etc.

Le contrat détaillé vous sera remis au moment de votre inscription.

FORMALITÉS SANITAIRES

Il est impératif et jusqu'au jour du départ de consulter les informations liées à la situation sanitaire de la destination choisie figurant dans la rubrique « conseils aux voyageurs » du site www.diplomatie.gouv.fr (plus spécifiquement concernant la sous rubrique « santé »).